

LES ORDRES DE BOURSE

→ **Qu'est ce qu'un ordre de bourse ?**

Un ordre de bourse est une instruction d'acheter ou de vendre des titres donnée par un client appelé **donneur d'ordre** à un intermédiaire habilité (teneur de compte conservateur ou intermédiaire en opérations de bourse) qui le transmet sans délai sur le marché et s'assure de son exécution.

→ **Que doit –on indiquer dans un ordre de bourse ?**

pour une bonne exécution, l'ordre de bourse doit comporter les indications minimales suivantes :

- ü **sens de l'opération** : achat ou vente ;
- ü **caractéristiques de la valeur** ;
- ü **nombre de titres** à négocier ;
- ü **la limite de cours** ;
- ü **sa durée de validité** ;
- ü **les références du donneur d'ordre**

→ **Quels sont les différents types d'ordres ?**

Les ordres de bourse peuvent être classés selon les :

♣ **Stipulations concernant le prix (ou limite)**

- l'ordre "**au prix du marché**" ou « **au mieux** » : l'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix. L'ordre est exécuté en priorité, en fonction des ordres en place et des possibilités du marché (selon que l'ordre porte sur un titre coté en continu ou au fixing) ;
- l'ordre "**à cours limité**" : c'est un ordre par lequel l'investisseur fixe le *prix maximal* qu'il est prêt à payer pour l'achat de titres ou le *prix minimal* auquel il est prêt à céder les titres.

A défaut d'indication concernant la limite, l'ordre sera traité comme un ordre au marché dans le cas d'une cotation en continu. Dans le cas d'une cotation au fixing, l'ordre sera traité comme un ordre au mieux.

♣ **Stipulations concernant la durée de validité**

- L'ordre " **à révocation** " : l'ordre est valide jusqu'à la dernière séance de cotation du mois civil au cours duquel il a été transmis à l'intermédiaire en opérations de bourse.
- L'ordre " **de jour** " : l'ordre est valide uniquement lors de la séance de bourse suivant sa transmission à l'intermédiaire en opérations de bourse.
- L'ordre " **à exécution** " : l'ordre n'est assorti d'aucune limite de validité. Sa durée de présentation au marché est limitée à trois semaines de calendrier .
- L'ordre " **à durée limitée** " : l'ordre comporte une date limite de validité d'une durée maximale de trente (30) jours et qui s'analyse comme valide jusqu'à l'issue de la séance de bourse mentionnée.

A défaut de renseignements concernant la validité, l'ordre est réputé " de jour ".

♣ **Stipulations concernant les conditions d'exécution**

- l'ordre **sans stipulation** pour lequel la quantité de titres s'analyse comme maximum
- l'ordre " **tout ou rien** ", qui ne peut être exécuté partiellement.

Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse
COSOB

Illustrons ceci par un exemple. Un client veut acheter des actions de l'EGH AURASSI pour une quantité maximum de 100 actions à un prix de 280 DA l'action. Supposons que l'ordre est valide pendant 30 jours. Le client se présente chez l'intermédiaire en opérations de bourse qui sera chargé de présenter cet ordre sur le marché ; ce dernier fera remplir au client un bulletin d'ordre reprenant les indications ci-dessus.

« Entête de l'IOB »

BULLETIN D'ORDRE

nom et prénom : **XXXXXXXXX YYYYYYYY**

CIN / PC n° : **000000**

Adresse : **0000 abcdfreb**

Donne par le présent **ordre d'acheter**

Valeur	Quantité	Cours limite
AURASSI	100	280

Validité de l'ordre :

Du **jj/mm/aa** Au **jj+30/mm/aa**

Signature du client

signature et cachet de l'IOB

Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse
COSOB